

Décision

Générale

colonial

Décision n° 509 fixant les dates des grandes vacances scolaires de l'année 1940.

n° 509

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
4 juin 1940Numéro JO
n° 523 du 30/06/1940

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul l'arrêté du 27 octobre 1922 instituant une école primaire publique à Djibouti

Vul l'arrêté du 22 mars 1939, n° 250, portant fixation des vacances scolaires,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les grandes vacances de l'année 1940 commenceront exceptionnellement le 3 juin pour l'école de Djibouti, le 5 juin pour les écoles de Tadjoura et de Dikhil. Art. 2. — La rentrée des classes sera fixée ultérieurement par décision du Gouverneur. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Hubert DESCHAMPS.